



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L132-4 et D132-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D2211-1 et L2211-1,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022_29_6_12 en date du 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT le courrier électronique du Cabinet de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 2 juin 2022, désignant les représentants de l'État au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Changé,

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner les membres du CLSPD de la ville de Changé, conformément à la législation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le CLSPD de Changé est composé comme suit :

- Monsieur le Maire de la commune de Changé et Président du CLSPD ou son représentant.

Les membres de droit sont :

- Madame la Préfète de la Mayenne ou son représentant,
- Madame la Procureure de la République de Laval ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son représentant.

Les représentants de l'État désignés par les services de la Préfecture de la Mayenne sont :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,

.../...

- Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Maine-et-Loire/Sarthe/Mayenne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant.

Les élues municipales désignées par Monsieur le Maire sont :

- Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD,
- Madame Isabelle RABBÉ.

Les représentants des services municipaux désignés par Monsieur le Maire sont :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Scolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sport.

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, sont :

- Emploi : Espace emploi de Laval Agglomération (France Travail, Mission Locale...),
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Établissements scolaires : école privée Sainte-Marie, groupe scolaire public du Chemin Vert,
- Centre de Secours et d'Incendie de Changé,
- Transports : Transports Urbains Lavallois.

ARTICLE 2 : Peut être invitée par ailleurs toute personne qualifiée ou concernée suivant l'ordre du jour fixé.

Le CLSPD se réunit à minima une fois par an en réunion plénière et peut réunir des groupes de travail.

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement conformément à l'arrêté municipal n° AR_2024_05_057.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où il serait fait état de la nécessité d'un réajustement organisationnel du CLSPD, la présente composition pourrait faire l'objet de modifications. Ces dernières seraient alors rapportées en séance plénière.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Procureure de la République de Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Mesdames et Messieurs les membres du CLSPD.

Fait à CHANGÉ, le 29 mai 2024

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

